cdc habitat | Caisse des Dépôts GROUPE

Direction interrégionale Île-de-France



J'ai un contrat d'entretien pour ma chaudière gaz et/ou mon chauffe-eau gaz

Pourquoi un contrat d'entretien ?

Pour ma santé et ma sécurité

Pour répondre à la réglementation d'entretien

Pour maîtriser ma consommation d'énergie

- Optimiser la performance de mes équipements.

Pour éviter les dysfonctionnements

- Bruits inhabituels provenant de la chaudière.
- Baisse de la température de l'eau chaude.
- Chaudière qui s'éteint fréquemment.
- Odeurs de gaz ou de fumée.
- Fuites d'eau autour de la chaudière.
- Augmentation anormale de la consommation d'énergie.

Date de cet entretien

- Le prestataire réalise une **visite annuelle** dans tous les logements.
- Les visites ont lieu entre le 1er janvier et le 15 novembre (hors juillet/août).
- Les locataires sont prévenus par affichage et par courrier 7 à 10 jours avant le passage.
- Rendez-vous à la demi-journée.

La durée normale d'une visite d'entretien est de l'ordre de **20 minutes minimum**

Lors de cette visite

Le prestataire effectue :

- le contrôle du bon fonctionnement de l'équipement, en particulier des organes de sécurité,
- le désembouage, si nécessaire,
- le remplacement des thermostats d'ambiance, si besoin.

À l'issue de la visite, le prestataire vous présente un bulletin d'intervention pour valider le bon fonctionnement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

En cas de panne ou dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnements ou de panne, vous devez contacter directement le prestataire en charge de l'entretien dont les coordonnées sont disponibles :

- auprès de votre gardien, le cas échéant,
- dans le tableau d'affichage de la résidence,
- dans *CDC Habitat & Moi*, rubrique « Contacts ».

Le prestataire intervient sous 48 heures.

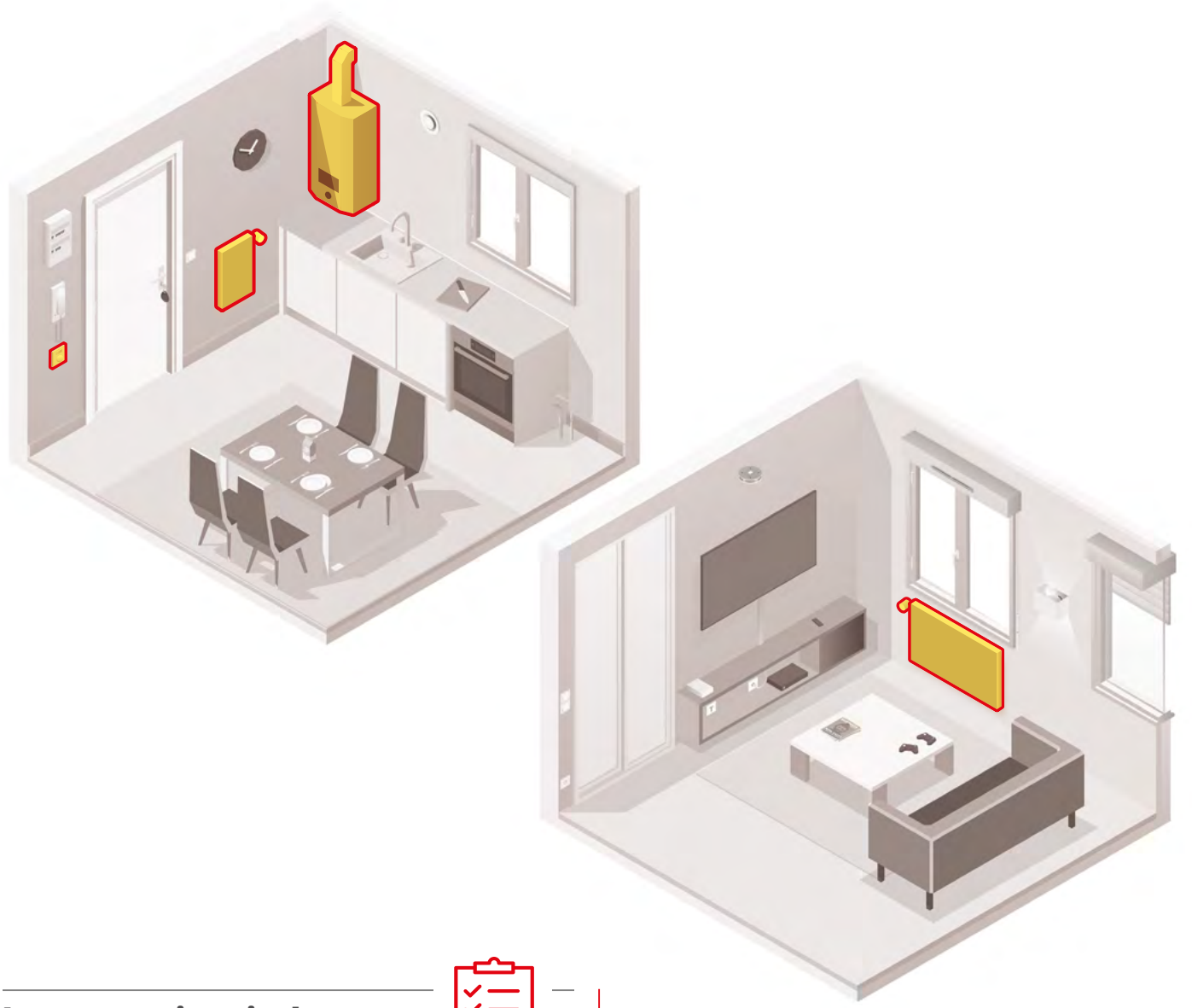
En cas d'urgence (panne totale de chauffage et de chauffe-eau, fumée, odeur de gaz ou fuite importante), **le délai d'intervention est de 6 heures**.

La permanence téléphonique d'astreinte est disponible 7j/7 de 19h à 8h.

Attention

En cas d'absence ou de refus pour la visite d'entretien, vous pourrez être tenu responsable par votre assurance en cas d'incident.





Les prestations incluses dans mon contrat

Appareils à gaz
- Démontage et nettoyage.
- Détartrage corps de chauffe.
- Mesure de nocivité des gaz brûlés.
- Ramonage conduit de cheminée (selon l'équipement).

Radiateur
- Purge.
- Réglage des robinets (thermostatiques et de radiateurs).
- Vérification de l'étanchéité.

Régulation
- Contrôle des thermostats d'ambiance.
- Réglage des horloges programmables.

Réseau d'installation
- Rinçage et détartrage si nécessaire.
- Vérification de l'étanchéité et équilibrage.
- Purge des circuits.

VMC gaz (si présence de l'équipement)
- Vérification des dispositifs de sécurité.
- Ramonage annuel des conduits.

Nos conseils pour bien entretenir vos équipements

Vérifiez la pression de votre chaudière, elle doit être comprise entre 1 et 1,5 bar.

Purger vos radiateurs au moins une fois par an, avant la saison de chauffe.

En cas d'absence prolongée en période hivernale, n'oubliez pas de mettre la position hors gel.



Scannez-moi pour voir la vidéo !